



flarep.com

AUDIENCE DGESCO - JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020 - 15 H

CONTRIBUTIONS

Enseignement du • Basque

• Breton

• Catalan

• Flamand Occidental

• Flamand occidental

I. ENSEIGNEMENT BILINGUE : évolution des effectifs de seconde et première générales et technologiques

1. Enseignement public

1.1. Effectifs

Années scolaires	3ème	2 ^{de} GT	1 ^{ère} G et 1 ^{ère} T*	Ter G et Ter T*	Total lycée
2016-17	218	88	75	67	230
2017-18	206	134	81	75	290
2018-19	248	132	99	75	306
2019-20	284	119	112	94	325

* Il n'existe à ce jour aucune offre d'enseignement technologique bilingue dans l'enseignement public

- En 2^{de}, les effectifs baissent en 2019-20 (-13 élèves par rapport à 2018-19)
- En 1^{ère}, les effectifs continuent de croître en (+13 élèves par rapport à 2018-19)
- Globalement, en lycée, les effectifs orientés à la hausse ces 3 dernières années continuent de croître en passant de 306 élèves en 2018-19 à 325 en 2019-20 (+19 élèves)

1.2. Taux de continuité

	3 ^{ème} → 2 ^{de}	2 ^{de} → 1 ^{ère}	1 ^{ère} → Ter
Entre 2016-17 et 2017-18	61.5%	92.0%	100.0%
Entre 2017-18 et 2018-19	64.1%	73.9%	92.6%
Entre 2018-19 et 2019-20	48.0%	84.8%	94.9%

- Entre 2018-19 et 2019-20 :
 - le taux de continuité entre 3^{ème} et 2^{de} a diminué de 64,1% à 48,0% (pour information, le taux de suivi global entre la 3^{ème} et la 2^{de} GT dans l'enseignement public est de 97,6% entre 2018 et 2019)
 - le taux de continuité entre 2^{de} et 1^{ère} a augmenté de 73,9% à 84,9%

2. Enseignement privé confessionnel

2.1. Effectifs

Années scolaires	3ème	2 ^{de} GT	1 ^{ère} G et 1 ^{ère} T	Ter G et Ter T	Total lycée
2016-17	162	59	69	45	173
2017-18	192	61	55	38	154
2018-19	193	80	59	44	183
2019-20	182	86	59	63	208

- En 2^{de}, les effectifs orientés à la hausse ces 3 dernières années continuent de croître en 2019-20 (+6 élèves par rapport à 2018-19)
- En 1^{ère}, les effectifs restent stables
- Globalement, en lycée, les effectifs augmentent en passant de 183 élèves en 2018-19 à 208 en 2019-20 (+25 élèves)

2.2. Taux de continuité

	3 ^{ème} →2 ^{nde}	2 ^{nde} →1 ^{ère}	1 ^{ère} →Ter
Entre 2016-17 et 2017-18	37.7%	93.2%	55.1%
Entre 2017-18 et 2018-19	41.7%	96.7%	80.0%
Entre 2018-19 et 2019-20	44.6%	73.8%	106.8%

- Entre 2018-19 et 2019-20 :
 - le taux de continuité entre 3^{ème} et 2^{nde} a augmenté de 41,7% à 44,6% (pour information, le taux de suivi global entre la 3^{ème} et la 2^{nde} GT dans l'enseignement privé confessionnel est de 66,8% entre 2018 et 2019)
 - le taux de continuité entre 2^{nde} et 1^{ère} a diminué de 96,7% à 73,8%

3. Enseignement public et privé confessionnel confondus

3.1. Effectifs

Années scolaires	3 ^{ème}	2 ^{nde} GT	1 ^{ère} G et 1 ^{ère} T	Ter G et Ter T	Total lycée
2016-17	380	147	144	112	403
2017-18	398	195	136	113	444
2018-19	441	212	158	119	489
2019-20	466	205	171	157	533

- En 2^{nde}, les effectifs orientés à la hausse ces 3 dernières années baissent en 2019-20 (-7 élèves par rapport à 2018-19)
- En 1^{ère}, les effectifs continuent de croître en (+13 élèves par rapport à 2018-19)
- Globalement, en lycée, les effectifs orientés à la hausse ces 3 dernières années continuent de croître en passant de 489 élèves en 2018-19 à 533 en 2019-20 (+44 élèves)

3.2. Taux de continuité

	3 ^{ème} →2 ^{nde}	2 ^{nde} →1 ^{ère}	1 ^{ère} →ter
Entre 2016-17 et 2017-18	51.3%	92.5%	78.5%
Entre 2017-18 et 2018-19	53.3%	81.0%	87.50%
Entre 2018-19 et 2019-20	46.5%	80.7%	99.4%

- Entre 2018-19 et 2019-20 :
 - le taux de continuité entre 3^{ème} et 2^{nde} a baissé de 53,3% à 46,5% (pour information, le taux de suivi global entre la 3^{ème} et la 2^{nde} GT dans l'enseignement public et privé confessionnel confondus est de 84,4% entre 2018 et 2019)
 - le taux de continuité entre 2^{nde} et 1^{ère} est stable (passage de 81% à 80,7%)

4. Répartition des effectifs de 1ère générale et technologique par établissement en 2019-20

Secteur	Lycée	Effectifs bilingues et immersifs de 1ère générale et technologique								
		Basque en Langue Vivante B (2 h/semaine)		Basque en Langue Vivante C (3 h/semaine)		TOTAL LVB+LVC		Effectifs totaux 1ère générale et techno 2019-20	Effectifs totaux 2nde GT 2018-19	Evol n/n-1
		Avec spécialité LLCER : spécialité langue basque (4 h/semaine)	Sans spécialité LLCER langue basque	Avec spécialité LLCER : spécialité langue basque (4 h/semaine)	Sans spécialité LLCER langue basque	1ère générale	1ère techno			
Public	Cantau (Anglet)	0	0	0	23	23		23	26	-3
	René Cassin (Bayonne)	0	0	0	10	10		10	12	-2
	Pays de Soule (Cheraute)	0	0	0	19	19		19	23	-4
	Navarre (Saint-Jean-Pied-de-Port)	0	0	7	25	32		32	37	-5
	Maurice Ravel (Saint-Jean-de-Luz)	0	0	9	19	28		28	34	-6
	Louis de Foix (Bayonne)									
Privé confessionnel	St Louis Villa Pia (Bayonne)	0	0	0	6	6		6	8	-2
	St Thomas d'Aquin (Saint-Jean-de-Luz)	0	12	0	8	20		20	31	-11
	St Joseph (Ustaritz)	5	19	0	0	20	4	24	28	-4
	Ste Anne (Anglet)		2				2	2	7	-5
	St Joseph (Hasparren)	0	0	0	7	7		7	13	-6
Seaska	Bernat Etxepare (Bayonne)	8	94	0	0	96	6	102	111	-9
TOTAL		13	127	16	117	261	12	273	330	-57

II. OPTION LANGUE BASQUE : évolution des effectifs de seconde et première générales et technologiques

1. Enseignement public

1.1. Effectifs

Années scolaires	3ème	2 ^{nde}	1 ^{ère} G et 1 ^{ère} T	Ter G et Ter T	Total lycée
2016-17	105	87	40	48	175
2017-18	105	62	61	42	165
2018-19	111	60	43	62	165
2019-20	105	45	31	30	106

- En 2^{nde}, les effectifs baissent en 2019-20 (-15 élèves par rapport à 2018-19)
- En 1^{ère}, les effectifs baissent (- 12 élèves par rapport à 2018-19)
- Globalement, en lycée, les effectifs stables ces 3 dernières années diminuent en passant de 165 élèves en 2018-19 à 106 en 2019-20 (-59 élèves, -35,8%)

1.2. Taux de continuité

	3 ^{ème} →2 ^{nde}	2 ^{nde} →1 ^{ère}	1 ^{ère} →Ter
Entre 2016-17 et 2017-18	59.0%	70.1%	105.0%
Entre 2017-18 et 2018-19	57.1%	69.4%	101.6%
Entre 2018-19 et 2019-20	40.5%	51.7%	69.8%

- Entre 2018-19 et 2019-20 :
 - le taux de continuité entre 3^{ème} et 2^{nde} a baissé de 57,1% à 40,5%
 - le taux de continuité entre 2^{nde} et 1^{ère} a baissé de 69,4% à 51,7%

2. Enseignement privé confessionnel

2.1. Effectifs

Années scolaires	3ème	2 ^{nde} GT	1 ^{ère} G et 1 ^{ère} T	Ter G et Ter T	Total lycée
2016-17	94	62	45	32	139
2017-18	80	63	52	36	151
2018-19	76	63	36	54	153
2019-20	85	46	34	32	112

- En 2^{nde}, les effectifs stables ces 3 dernières années baissent en 2019-20 (-17 élèves par rapport à 2018-19)
- En 1^{ère}, les effectifs baissent légèrement (-2 élèves par rapport à 2018-19)
- Globalement, en lycée, les effectifs orientés à la hausse ces 3 dernières années diminuent en passant de 153 élèves en 2018-19 à 112 en 2019-20 (-41 élèves, -26,8%)

2.2. Taux de continuité

	3 ^{ème} →2 ^{nde}	2 ^{nde} →1 ^{ère}	1 ^{ère} →Ter
Entre 2016-17 et 2017-18	67.0%	83.9%	80.0%
Entre 2017-18 et 2018-19	78.8%	57.1%	103.8%
Entre 2018-19 et 2019-20	60.5%	54.0%	88.9%

- Entre 2018-19 et 2019-20 :
 - le taux de continuité entre 3^{ème} et 2^{nde} a baissé de 78,8% à 60,5%
 - le taux de continuité entre 2^{nde} et 1^{ère} a baissé de 57,1% à 54,0%

3. Enseignement public et privé confessionnel confondus

3.1. Effectifs

Années scolaires	3ème	2 ^{de} GT	1 ^{ère} G et 1 ^{ère} T	Ter G et Ter T	Total lycée
2016-17	199	149	85	80	314
2017-18	185	125	113	78	316
2018-19	187	123	79	116	318
2019-20	190	91	65	62	218

- En 2^{nde}, les effectifs orientés à la baisse ces 3 dernières années diminuent fortement en 2019-20 (-32 élèves par rapport à 2018-19)
- En 1^{ère}, les effectifs baissent (- 14 élèves par rapport à 2018-19)
- Globalement, en lycée, les effectifs stables ces 3 dernières années diminuent en passant de 318 élèves en 2018-19 à 218 en 2019-20 (-100 élèves, -31,48%)

3.2. Taux de continuité

	3 ^{ème} →2 ^{de}	2 ^{de} →1 ^{ère}	1 ^{ère} →Ter
Entre 2016-17 et 2017-18	62.8%	75.8%	91.8%
Entre 2017-18 et 2018-19	66.5%	63.2%	102.7%
Entre 2018-19 et 2019-20	48.7%	52.8%	78.5%

- Entre 2018-19 et 2019-20 :
 - le taux de continuité entre 3^{ème} et 2^{nde} est passé de 78,8% à 60,5%
 - le taux de continuité entre 2^{nde} et 1^{ère} est passé de 57,1% à 54,0%

4. Répartition des effectifs de 1ère générale et technologique par établissement en 2019-20

Effectifs enseignement optionnel de 1ère générale 2019/2020						
Secteur	Lycée	Enseignement optionnel				
		Basque LVB	Basque LVC	TOTAL 1ère	TOTAL 2nde n-1	Evol n-1/n
Public	Cantau (Anglet)		0	0	0	0
	René Cassin (Bayonne)		2	2	3	-1
	Pays de Soule (Cheraute)		6	6	8	-2
	Navarre (Saint-Jean-Pied-de-Port)		14	14	31	-17
	Maurice Ravel (Saint-Jean-de-Luz)		8	8	13	-5
	Louis de Foix (Bayonne)		1	1	5	-4
Privé confessionnel	St Louis Villa Pia (Bayonne)		2	2	1	1
	St Thomas d'Aquin (Saint-Jean-de-Luz)		21	21	43	-22
	St Joseph (Ustaritz)	1	2	3	8	-5
	St Joseph (Hasparren)	2	5	7	7	0
	Ste Anne (Anglet)	1	0	1	4	-3
TOTAL		4	61	65	123	-58

La réforme du lycée et du baccalauréat : conséquences sur l'enseignement bilingue en langue régionale et propositions



29 mars 2019

AVANT la réforme

Dans le respect de la circulaire du 12 avril 2017, les élèves des sections bilingues bénéficient d'un **enseignement dédié** de langue régionale de :

- **3 h** en seconde
- **3 h** en première
- **3 h** en terminale

A la fin du lycée, **niveau B2 visé dans toutes les activités langagières et C1 dans plusieurs d'entre elles.**

APRES la réforme

Hypothèse 1 : l'élève choisit le basque en LVB

- **2 h 30** en seconde
- **2 h** en première
- **2 h** en terminale

En LVB, les élèves de seconde consolident et complètent leur niveau A2 pour atteindre le **niveau B1 à la fin de la terminale.**

Conséquences :

- le volume horaire de 3 h minimum n'est pas respecté
- les niveaux de langues travaillés sont inférieurs aux niveaux déjà atteints à la fin du cycle 3 (niveau A2 minimum) et à la fin du collège (niveau B1 minimum)

Hypothèse 2 : l'élève choisit le basque en LVC

- **3 h** en seconde
- **3 h** en première
- **3 h** en terminale

En LVC, les élèves construisent le niveau A2 en seconde pour atteindre **B1 à la fin de la terminale.**

Conséquences :

- le volume horaire de 3 h minimum est respecté
- les niveaux de langues travaillés sont inférieurs aux niveaux déjà atteints à la fin du cycle 3 (niveau A2 minimum) et à la fin du collège (niveau B1 minimum)

Hypothèse 3 : basque en enseignement de spécialité LLCER (Langues, littérature, culture étrangères et régionales)

- **4 h** en première
- **6 h** en terminale

Le niveau attendu en fin de **première est B2 ; en fin de terminale, le niveau C1 est visé, notamment dans les activités de réception.**

Ces heures viennent s'ajouter aux heures effectuées par ailleurs au titre de la LVB ou LVC.

Conséquences :

- Cet enseignement va au-delà des attendus en termes de volume horaire et correspond aux attendus en termes de niveau visé
- L'enseignement de spécialité LLCER basque n'a d'intérêt, dans le cadre de l'orientation universitaire, que pour les élèves se destinant à la licence d'études basques

PROPOSITIONS

- Regrouper systématiquement tous les élèves de la section bilingue pour les cours de langue basque, quelque soit leur choix (basque en LVB ou LVC) et organiser les enseignements de manière à permettre :
 - aux élèves ayant fait le choix de la LVB de suivre les **3 heures hebdomadaires de langue basque** réglementaires
 - à tous les élèves de la section bilingue de bénéficier d'un enseignement visant le niveau de langue fixé par la circulaire du 12 avril 2017 : à la fin du lycée, **niveau B2 visé dans toutes les activités langagières et C1 dans plusieurs d'entre elles**
- Octroyer aux établissements une dotation spécifique permettant d'organiser, pour chaque niveau de lycée :
 - un groupe composé uniquement d'élèves suivant un enseignement bilingue
 - un groupe d'élève ayant choisi le basque en LVB
 - un groupe d'élèves ayant choisi le basque en LVC

AVANT la réforme

Les élèves des sections bilingues bénéficient d'un enseignement d'une partie ou de la totalité d'une ou plusieurs DNL en langue régionale avec possibilité d'étendre ces enseignements jusqu'à la parité horaire.

Au baccalauréat, les élèves peuvent choisir de composer l'épreuve d'Histoire-géographie en langue basque à titre dérogatoire.

APRES la réforme

Situation inchangée : les élèves des sections bilingues bénéficient d'un enseignement d'une partie ou de la totalité d'une ou plusieurs DNL en langue régionale avec possibilité d'étendre ces enseignements jusqu'à la parité horaire.

Ces enseignements en langue basque peuvent concerner les enseignements communs et les enseignements de spécialité (précision du recteur).

Conséquence : pas d'impact de la réforme sur l'enseignement des DNL en langue basque, à condition que tous les élèves des sections bilingues bénéficient de DNL en langue basque, y compris s'ils choisissent des spécialités différentes

???

La valorisation au baccalauréat de la filière bilingue français-basque : la langue basque

AVANT la réforme

Tous les élèves bilingues peuvent choisir, au moment de leur inscription au bac en terminale, de présenter le basque au baccalauréat au titre de la **LV2 obligatoire (niveau B1)** ou la **LV3 facultative (niveau A2)**.

Hypothèse 1 : l'élève choisit le basque en LV2 (cas le plus fréquent)

Epreuve terminale écrite et orale :

- Pour la série L : coefficient 4/40 (**10%** de la note)
- Pour les séries S et ES : coefficient 2/40 (**5%** de la note)

Hypothèse 2 : basque au titre de la LV3

Epreuve terminale orale, seuls les points au-dessus de la moyenne comptent

- Pour la série L : coefficient 2/40 (**5%** de la note)
- Pour les séries S, ES : coefficient 2 ou 1/40 (**5%** ou **2,5%** de la note)

Cas particulier : élèves de la série L uniquement

Les élèves de la série L peuvent choisir de présenter le basque au baccalauréat dans le cadre des épreuves de spécialité obligatoire, au titre de la **LV2 approfondie (niveau B2)** ou de la **LV3 (niveau A2)**.

- Pour la LV2A : épreuve terminale écrite et orale, coefficient 4/40 qui s'ajoute au coefficient de la LV2, soit 8/40 au total (**20%** de la note)
- Pour la LV3 : épreuve terminale orale, coefficient 4/40 (**10%** de la note)

APRES la réforme

Le choix des élèves bilingues pour le bac est contraint par leur choix initial en fin de seconde de suivre le basque en LVB ou LVC en première et leur décision de prendre ou non le basque en enseignement de spécialité:

Hypothèse 1 : l'élève choisit le basque en LVB

- Epreuves communes de contrôle continu (2 en 1^{ère}, une en terminale) : **5%** de la note
- Notes bulletins scolaires de 1^{ère} et terminale : **≤ 1%** de la note

Hypothèse 2 : basque en LVC

Notes bulletins scolaires de 1^{ère} et terminale : **≤ 1%** de la note

Hypothèse 3 : basque en enseignement de spécialité LLCER (en plus du basque en LVB ou LVC)

Si abandon de l'enseignement en terminale :

- Epreuves communes de contrôle continu en 1^{ère} : **5%** de la note
- Notes bulletins scolaires de 1^{ère} : **≤ 1%** de la note

Si poursuite de l'enseignement en terminale :

- Epreuve terminale écrite et orale : **16%** de la note
- Notes bulletins scolaires de 1^{ère} et terminale : **≤ 1%** de la note
- Possibilité de passer une partie du grand oral du bac (10% de la note) en langue basque

Conséquence : très faible valorisation du basque en LVC

La valorisation au baccalauréat de la filière bilingue français-basque : les disciplines non linguistiques

AVANT la réforme

APRES la réforme

« **La ou les DNL font maintenant l'objet d'une épreuve spécifique et sont mentionnées sur le diplôme.** Le candidat valide sa DNL s'il obtient au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu visant à évaluer le niveau maîtrise de la langue acquis dans la DNL (constituée à 20% de la note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de langue en terminale). Note prise en compte comme enseignement optionnel » (**≤ 1%** de la note).

Conséquence : meilleure reconnaissance de la filière bilingue sur le diplôme du baccalauréat

Fiche Eduscol : les dispositifs internationaux - SI, SELO et DNL - baccalauréat 2021

DISPOSITIFS INTERNATIONAUX - SI, SELO et DNL - baccalauréat 2021

Les sections internationales préparant l'option internationale du baccalauréat général
en concertation avec le pays ou l'organisme intéressé au fonctionnement de la section

Langues vivantes : 4h d'enseignement complémentaire de langue et littérature dans la langue de la section (LVA)

1 ou 2 disciplines non linguistiques (DNL) enseignées en partie dans la langue de la section, parmi :

- histoire-géographie (la moitié du temps d'enseignement - 4 heures - enseigné en LV)
- enseignement scientifique (1h30 en plus de l'enseignement commun enseignée en LV)
- mathématiques (1h30 en plus de l'enseignement commun enseignée en LV)

Evaluation au baccalauréat :

Les épreuves communes de contrôle continu en LVA sont remplacées par une évaluation spécifique en contrôle continu, organisée en classe de terminale (*coefficient 15*).

Puis, en fonction des DNL choisies:

- les épreuves communes de contrôle continu en histoire-géographie sont remplacées par une évaluation spécifique en contrôle continu organisée en classe de terminale (*coefficient 15*);
- pour les mathématiques et l'enseignement scientifique, une évaluation spécifique en contrôle continu, organisée en classe de première et en classe de terminale, est ajoutée aux épreuves communes (*coefficient 10*).

Les sections européennes ou sections de langues orientales (SELO)
dans le cadre du projet d'établissement

Langues vivantes : horaires renforcés dans la langue vivante de la SELO (LVA ou B)

Une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL), dont une partie du programme est enseignée dans la langue de la SELO.
Pas de liste restrictive des enseignements pouvant faire l'objet d'une DNL.

Evaluation au baccalauréat :

Le candidat valide la SELO sous deux conditions :

- avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section ;
- avoir obtenu au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu propre à la SELO (constituée à 20% d'une note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de langue en terminale).

(*Note prise en compte comme enseignement optionnel.*)

La discipline non-linguistique (hors SELO)

sous la responsabilité d'un professeur doté ou non d'une certification complémentaire en LV

Pas d'enseignement spécifique de langue vivante.

Une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) : Au moins 1h hebdomadaire de l'enseignement commun est enseigné en langue étrangère (obligatoirement la langue A, B ou C du candidat).

Evaluation au baccalauréat :

Le candidat valide sa DNL s'il obtient au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu visant à évaluer le niveau maîtrise de la langue acquis dans la DNL (constituée à 20% de la note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de langue en terminale).

(*Note prise en compte comme enseignement optionnel.*)

DISPOSITIFS INTERNATIONAUX - SI, SELO et DNL - baccalauréat 2021

Les sections internationales préparant l'option internationale du baccalauréat général

en concertation avec le pays ou l'organisme intéressé au fonctionnement de la section

Langues vivantes : 4h d'enseignement complémentaire de langue et littérature dans la langue de la section (LVA)

- 1 ou 2 disciplines non linguistiques (DNL)** enseignées en partie dans la langue de la section, parmi :
- histoire-géographie (la moitié du temps d'enseignement - 4 heures - enseigné en LV)
 - enseignement scientifique (1h30 en plus de l'enseignement commun enseignée en LV)
 - mathématiques (1h30 en plus de l'enseignement commun enseignée en LV)

Evaluation au baccalauréat :

Les épreuves communes de contrôle continu en LVA sont remplacées par une évaluation spécifique en contrôle continu, organisée en classe de terminale (*coefficient 15*).

Puis, en fonction des DNL choisies:

- les épreuves communes de contrôle continu en histoire-géographie sont remplacées par une évaluation spécifique en contrôle continu organisée en classe de terminale
- (*coefficient 15*);
- pour les mathématiques et l'enseignement scientifique, une évaluation spécifique en contrôle continu, organisée en classe de première et en classe de terminale, est ajoutée aux épreuves communes (*coefficient 10*).

Diplôme du Baccalauréat général, technologique ou professionnel

- mention "section internationale"

Les sections européennes ou sections de langues orientales (SELO)

dans le cadre du projet d'établissement

Langues vivantes : horaires renforcés dans la langue vivante de la SELO (LVA ou B)

Une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL), dont une partie du programme est enseignée dans la langue de la SELO.
Pas de liste restrictive des enseignements pouvant faire l'objet d'une DNL.

Evaluation au baccalauréat :

Le candidat valide la SELO sous deux conditions :

- avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section ;
- avoir obtenu au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu propre à la SELO (constituée à 20% d'une note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de langue en terminale).

(*Note prise en compte comme enseignement optionnel.*)

Diplôme du Baccalauréat général, technologique ou professionnel

- mention "section européenne" ou "section de langue orientale"

Les sections bilingues français-langue régionale *

Langue régionale : 3h minimum d'enseignement de la langue régionale (LR) (ni en LVB, ni en LVC) (1)

Une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) enseignées en langue régionale jusqu'à atteinte de la parité horaire (2)

Evaluation au baccalauréat :

DNL : Le candidat valide sa DNL s'il obtient au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu visant à évaluer le niveau maîtrise de la langue acquise dans la DNL (constituée à 20% de la note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de langue en terminale)

(*Note prise en compte comme enseignement optionnel.*)

Langue régionale : valorisation au choix de l'élève:

- > comme LVB
- > comme LVC

Diplôme du Baccalauréat général, technologique ou professionnel

- mention "section bilingue fr/langue régionale basque"

- (1) Enseignement de la langue régionale : précisions
- Niveau visé (cf. circulaire 12 avril 2017)
 - B2 dans toutes les activités langagières
 - C1 dans plusieurs d'entre elles
 - Groupes dédiés d'élèves des sections bilingues, non mélangés avec élèves ayant un enseignement optionnel de LVR
 - Dotation spécifique fléchée pour le financement des 3 heures complémentaires de LVR
- (2) Enseignement de la (des) DNL : précisions
- Enseignement possible
 - sur les enseignements communs
 - sur les enseignements de spécialité
 - Enseignement bilingue visant la parité horaire :
 - Langue basque : 3 h
 - 3 DNL parmi les enseignements communs :
 - Hist/Géo -EMC : 3 h 30
 - EPS : 2 h
 - Enseignements scientifiques : 2 h
 - Dotation spécifique fléchée
 - Profilage des postes pour mise en place et/ou pérennisation de l'enseignement en LVR des DNL

* Problème fondamental de la réforme pour les sections bilingues : elle ne prévoit pas de cadre spécifique pour l'enseignement de la langue régionale, lequel s'inscrit dans les enseignements de droits commun (en LVB ou LVC), avec pour conséquences :

- le non-respect de la circulaire du 12 avril 2017 - laquelle institue le parcours bilingue en tant que « parcours linguistique spécifique » – en termes de :
 - niveau de langue visé : B2/C1 selon la circulaire, B1 si LVB ou LVC
 - volume horaire de langue régionale : 3h selon la circulaire, 2h30 en 2^{nde} et 2h en 1^{ère} et terminale si LVB (3h si LVC)
- une valorisation au baccalauréat très faible (< 1%) et inférieure à la valorisation précédente si LVC (valorisation supérieure à la valorisation précédente si LVB)
- le mélange des élèves des sections bilingues avec ceux débutant le basque en seconde
- la concurrence avec les langues vivantes

Rencontre FLAREP > MEN le jeudi 1^{er} Octobre 2020

Problématique de la Réforme du lycée et du baccalauréat **en Bretagne** :

L'impossibilité de présenter le breton en candidat libre impose l'arrêt de la langue bretonne pour les élèves bilingues ou en option breton à l'entrée en première en raison de :

- l'offre de/en langue bretonne insuffisante dans les lycées : une dizaine sur une centaine en Bretagne. Il en résulte que de nombreux élèves, de filières techniques, technologiques, professionnelles ou d'apprentissage se voient contraints de présenter leur deuxième langue vivante étrangère à la place de la langue bretonne pour le choix de la LVB au baccalauréat. Contrainte fortement pénalisante pour les élèves bilingues qui ont un niveau de langue bretonne généralement supérieur à leur 2eme langue étrangère.
- l'absence d'enseignement à distance. La langue bretonne n'est pas présente dans le catalogue des formation du CNED.

Nos demandes en lien direct avec la Réforme :

- Réponse urgente à la problématique posée. Les élèves actuellement en première vont devoir enregistrer leur choix LVB pour le baccalauréat en **novembre/ décembre 2020**. Il est impératif qu'une solution puisse être trouvée pour les élèves souhaitant présenter breton LVB au baccalauréat puisse le faire même si l'établissement n'est pas en mesure d'assurer des cours. L'Éducation Nationale doit assurer la continuité de scolarité par tous les moyens que ce soit en présentiel ou en distanciel nécessairement associé à du présentiel.
- L'augmentation de l'offre bilingue et optionnelle dans les lycées bretons
- L'augmentation de DNL enseignées en langue bretonne dans les enseignements communs
- La mise en place de spécialités en langue bretonne, notamment quand la ressource en professeur est présente dans l'établissement : Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques, mathématiques, ...
- La création de la spécialité LLCER anglais/breton espagnol/breton allemand/breton. maquette autour de la civilisation celtique.

Nos demandes en général pour l'enseignement bilingue et optionnel public de/en langue bretonne :

- **FORMATION** : Plan de formation initiale et continue des Professeurs 1er et 2nd degré (L'académie doit former plus d'enseignants que de besoins dans la mesure où les enseignants bilingues peuvent être affectés sur des postes bilingues ou monolingues alors que l'inverse n'est pas possible).
- Prévoir dans la Maquette un module de formation « Langues et culture régionales » pour tous les étudiants MEEF 1^{er} et 2nd degré des différents INSPE de Bretagne
- Favoriser l'affectation dans les académies concernées des professeurs des écoles (exeat), des collèges et des lycées (*filières générales, techniques, technologiques, professionnelles et d'apprentissage*) qui possèdent des compétences en langue bretonne.

Nos demandes spécifiques pour l'enseignement **BILINGUE** à parité de compétences, à l'école, au collège et au lycée publics en Bretagne

- L'enseignement bilingue doit s'organiser en fonction de la parité de compétences en langue française et bretonne à atteindre (objectifs CRCE circulaire 2017)

1^{er} degré :

- Pérennisation d'un enseignement bilingue public de qualité en systématisant un poste bilingue temps plein = une classe bilingue = 2 langues

2nd degré :

- Nécessité de postes supplémentaires au CAPES et d'agrégation de breton.
- plan de développement des Disciplines Non Linguistiques (DNLs) en Langue bretonne pour les collèges et les lycées (plan de formation des professeurs de DNL et gestion de la ressource enseignante britoophone).

Nos demandes spécifiques pour l'enseignement **breton OPTIONNEL**, à l'école, au collège et au lycée publics en Bretagne

1^{er} degré :

- Initiation dans les écoles proposée partout en Bretagne.

2nd degré :

- Retour de la totalité des moyens hors DGH pour l'ensemble des niveaux de collèges et de lycée car les directions d'établissements ont tendance à orienter les moyens vers d'autres besoins si la dotation n'est pas totalement hors DGH.
- Offre breton LCR présente dans tous les dossiers d'inscription des collèges et lycées publics.
- Généralisation en 6^{ème} de l'offre option breton à tous les 6èmes (hors parcours bilingue) de Bretagne afin que tous les élèves de Bretagne puissent bénéficier d'une sensibilisation à la langue et à la culture bretonne dans son parcours scolaire (*Cf Loi de refondation, langues régionales dans le socle commun*)
- Poursuite de l'option en tant que langue dans le parcours scolaire : Chaque élève qui apprend une langue doit pouvoir poursuivre son apprentissage jusqu'au cycle terminal, qu'il soit général, technique, technologique et professionnel.



23/9/2020

Associació per a l'ensenyament del català

Association pour l'enseignement du catalan

aplec@aplec.cat

04 68 66 22 11

Universitat - Casa dels Països Catalans

Camí de la Passió Vella

66860 Perpinyà cedex

ENTREVUE au Ministère de l'ÉDUCATION NATIONALE

Jeudi 1^{er} octobre 2020

Délégation FLAREP

Thierry DELOBEL, président

Olivier PASQUETTI, FELCO

Responsables DEGESCO

Maud BOURDIN, chargée d'études LR

Jean HUBAC, sous-directeur Innovation, Formation, Ressources

Laurent BERGEZ, chef bureau Contenus pédagogiques, Langues

NOTE DE SYNTHÈSE pour l'ENSEIGNEMENT DU et EN CATALAN

Département des Pyrénées-Orientales (Catalogne Nord)

Alà BAYLAC FERRER, president APLEC

BESOINS

- **PILOTAGE du développement** de l'enseignement bilingue et du catalan avec les partenaires (collectivités locales, université, associations), sous l'égide de l'OPLC – Office public de la langue catalane.
- SIGNATURE d'une **CONVENTION pour le DÉVELOPPEMENT** de l'ENSEIGNEMENT DU/EN CATALAN en 2021, après un état précis et complet de la situation.
- **DOTATIONS spécifiques** pour l'ENSEIGNEMENT DU CATALAN (en secondaire) pour répondre à la demande (6,9% d'élèves font catalan en secondaire contre 29% en primaire et 80% d'habitants favorables).
- Création d'un **CONSEIL ACADÉMIQUE pour le CATALAN** (un par langue au lieu d'un par académie).
- OUVERTURE de DAVANTAGE de **POSTES CRPE bilingues**.
- **RECONNAISSANCE du CATALAN comme LVE** (en sus de LVR – comme modèle alsacien / allemand) et mise en place de CLES pour le catalan à l'Université de Perpignan [le catalan est langue officielle en Espagne, langue officielle en Andorre dont le chef de l'État-coprince est le président de la République française].
- **NÉCESSITÉ d'augmenter l'OFFRE de CATALAN en SECONDAIRE** (ne répond pas actuellement aux besoins pour garantir la continuité pédagogique en cycle 3 et au-delà), notamment par une meilleure articulation de l'enseignement du/en catalan avec les enseignements ordinaires (DHG).
- CONSOLIDATION des **ÉTUDES SUPÉRIEURES de CATALAN** à l'Université de Perpignan par une DOTATION SPÉCIFIQUE de poste d'enseignants-chercheurs pour compenser l'étroitesse du vivier des élèves qui proviennent du secondaire et des débouchés de l'enseignement en catalan.

État de l'ENSEIGNEMENT du CATALAN (2019-2020)

- 172 PE bilingues catalan (6,7%)
- 40 intervenants extérieurs (APLEC)
- 50 certifiés de catalan
- 21 certifiés DNL et contractuels
- **9,1% d'élèves en enseignement bilingue** ou immersif en primaire
- 20,3% d'élèves font un enseignement d'initiation en primaire
- 3,4% de bilingues en collèges
- 3,6% de catalan LV en collège
- **15 515 élèves suivent un enseignement de/en catalan** toutes modalités confondues (19%) –bilingue, immersif, initiation, LV, primaire, secondaire, public, privé
- 76% des habitants sont favorables ou très favorables à l'enseignement bilingue catalan
- **80% des habitants sont favorables ou très favorables** à l'enseignement du catalan

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES relatives à l'ENSEMBLE des LANGUES

et en particulier au CATALAN

- PROPOSITIONS pour une **meilleure intégration des LR** dans les dispositifs existants et consolidation de leur enseignement:
 - o En lycée : permettre l'inscription au bac en LVB des candidats ayant étudié en LVC (unicité des programmes, prise en compte de la pédagogie différenciée, des niveaux réels de compétence – LR langue familiale, élèves issus de l'enseignement bilingue);
 - o En collège :
 - Généraliser les dispositifs “bilangue” LR/anglais en 6^{ème};
 - Continuité en dispositifs “bilingue/plurilingue” ou “bilangue/plurilingue” en cycle 4 (avec 3h30 au lieu de 2h30 de la LVE2 –les certifiés de LR bivalents sont à même d'enseigner la LR et une LVE; les élèves bilingues acquièrent facilement la compétence dans une 3^{ème} langue);
 - Appuyer ces parcours “LR bi/plurilingues” sur un statut spécifique à inclure dans la Circulaire LR amendée;
 - Ce dispositif permet une meilleure articulation de l'enseignement de LR dans les programmes, une meilleure compatibilité de leur enseignement avec les LVE, une optimisation de moyens (heures d'enseignements DHG et compétences certifiés bivalents), une amélioration des compétences linguistiques des élèves dans plusieurs langues (recommandations du Conseil de l'Europe et nécessité des élèves français en général);
- OUVRIER les **certifications obligatoires** en langue des formations universitaires aux LR;
- INTÉGRER les expérimentation **d'ENSEIGNEMENT IMMERSIF** dans les dispositifs d'enseignement des LR (textes, conventions, plans de développement) et en poursuivre le développement au vu des résultats positifs en termes d'amélioration des résultats scolaires (après évaluations).

Plan d'urgence pour l'enseignement du flamand occidental

Action Immédiate

- Nommer un Chargé de mission "flamand occidental" au Rectorat
- Appel à candidature par le Rectorat sur les boîtes mail AC des enseignants du Nord (et du PdC) pour recenser les enseignants intéressés par une formation à l'enseignement du flamand occidental avec précision du niveau de connaissance de la langue par les candidats
- Reprise de l'enseignement du flamand en option dans les 3 écoles publiques de Wormhout, Volckerinchove et le RPI Noordpeene/Buyscheure/Ochtezele dans le cadre éventuel d'une convention avec la Région
- Suite au bilan positif de l'expérimentation d'enseignement du flamand occidental, inscrire la reprise dans le cadre d'un enseignement de langues

Court terme

(année scolaire en cours)

- Obtenir l'ajout par le MEN du flamand occidental à la circulaire de [2017-072 du 12/04/2017](#)
- Contribution de l'Education Nationale à la mise en place de l'Office Public du Flamand Occidental
- Etablir un calendrier de réunions de travail et d'échanges sur le plan d'actions et créer un Conseil Académique des Langues régionales

Moyen terme (1 à 3 ans)

- Elargir l'enseignement optionnel en primaire à de nouvelles écoles qui envoient des élèves au même collège pour avoir suffisamment d'élèves pour justifier l'enseignement en collège
- Elargir à de nouvelles écoles (par exemple St Jans Cappel, Lederzele, Drincham, Herzele, Steenvoorde ou d'autres communes qui s'étaient manifestées en faveur de l'enseignement du flamand occidental), et celles qui ont signé la charte "Ja om 't Vlamsch"
- Obtenir une convention Etat (ou rectorat)/Région sur le développement vertical et horizontal de l'enseignement du flamand occidental dont le financement d'enseignants remplaçants permettant de former les titulaires
- Mise en place d'une session de formation à destination d'enseignants titulaires dans l'attente de la mise en place d'une formation au flamand Occidental à l'Université de Lille pour les futurs enseignants
- Création de modules flamand occidental dans la formation des futurs enseignants avec l'aide de l'ANVT

Long terme (3 ans et plus)

- Création d'une première classe bilingue flamand occidental/français en maternelle puis extension aux autres classes du primaire
- Création d'un programme de recherche en Langue et Culture Régionale à l'Université





Région
Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Education Nationale, de la
Jeunesse et des Sports
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07

Lille, le **04 SEP. 2020**

Monsieur le Ministre,

L'année dernière à la même période, j'ai saisi le rectorat de Lille sur l'apprentissage du Flamand Occidental dans la Région Hauts-de-France.

En effet, depuis l'été dernier, l'enseignant en charge de l'apprentissage de cette langue est à la retraite et son remplacement n'est toujours pas assuré. Cette situation conduit à des perturbations et empêche l'apprentissage du Flamand dans de bonnes conditions dans les écoles de Wormhout, Volckerinckhove et le regroupement pédagogique de Buysseure, Noordpeene et Ochtezeele.

La Région participe aux côtés de l'Etat au projet de cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, et afin de confirmer notre volonté nous serons prochainement signataire du pacte linguistique qui consacrera la sauvegarde et l'apprentissage du français mais également des langues régionales.

Malgré cela, je m'étonne qu'une administration ne respecte pas la Constitution qui dans son article 75-1 indique que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »

La Région Hauts-de-France a toujours défendu et continuera de défendre l'apprentissage des langues régionales que sont le flamand et le picard et leurs acteurs qui manquent malheureusement de reconnaissance institutionnelle et de visibilité.

Le 21 juin 2018, à l'occasion d'un déplacement en Bretagne, le Président de la République publiait sur un réseau social que « *les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement* » et je souhaite que cette déclaration soit suivie d'effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Sin à vuy

Xavier BERTRAND



Steihuus - Hôtel de ville
F- 59670 Cassel

Nethuuzeke / Site : www.anvt.org

Netbrief / Courriel : infos@anvt.org

Tel : 09 54 96 83 16

Organisme déclaré d'intérêt général à caractère culturel par la Direction Générale des Finances Publiques et habilité à émettre des reçus fiscaux en contrepartie des dons et du mécénat (Art. 200 et 238 bis du CGI).

Vlamsche Boeken en Geschriften Center - Centre de Ressources Documentaires

Norbert-Segardplaatse - 27 bis - Place Norbert Segard, 59114 Steenvoorde -
Open den woensdag en den vrijdag van den 9en toet den noene - of bellen om te beschikken

Ouvvert les mercredi et vendredi de 9h à midi ou sur rendez-vous

Associations fondatrices :

- Comité Flamand de France
- De Drie Koningen van Bruegeland
- Het Reuzekoor
- SOS Blootland
- Yser Houck

Autres associations membres :

- Les Amis du Musée Jeanne Devos
- Les Baladins du Groenberg
- De Katjebei
- Flamand langue vivante
- Maison de la Bataille
- Niepkerke - Patrimoine, Histoire & Généalogie
- Vlaemsche Tael in Belle

Partenariat :

- Association pour le Développement des Langues sur le Littoral Dunkerquois
- Radio Uylenspiegel

Membre de :

- La FLAREP (Fédération pour les Langues Régionales dans l'Enseignement Public)
- Collectif Pour Que Vivent Nos Langues

Akademie voor Nuuze Vlaemsche Tael

Institut de la Langue Régionale Flamande

Cassel, le 30 septembre 2020

Rectorat de Lille
Mme la Rectrice Valérie Cabuil
144 rue de Bavay
59000 Lille

Objet : Enseignement du flamand occidental - 3ème demande de rendez-vous

Madame la Rectrice,

Lors de la précédente rentrée scolaire, nous avons pris contact avec vous à deux reprises par courrier (le 16 septembre 2019 et le 18 octobre 2019) au sujet de l'enseignement du flamand occidental pour solliciter un rendez-vous au cours duquel une délégation de notre Institut aurait pu, avec vos services, chercher à « ouvrir ensemble positivement ce dossier, trouver des solutions à court terme et convenir d'un plan de développement à moyen et long terme »

Nous avons reçu pour seule réponse, celle de M. Bessol - DASEN qui n'ouvrait aucune porte concrète pour trouver une solution à **l'arrêt de l'enseignement de notre langue régionale, le flamand-occidental**, dans le département du Nord et **aux obstacles au développement de cet enseignement** initié en 2007.

A ce jour, rien n'a changé et vous avez pu constater, à l'occasion de cette nouvelle rentrée scolaire, la colère et la détermination des élus qui vous ont écrit ainsi que celles des habitants de notre territoire car la presse régionale s'est largement fait écho de leurs réactions outrées devant l'absence de solutions qui suivit l'absence d'anticipation du départ à la retraite de l'enseignant dont la date était connue depuis longtemps par vos services.

Nous avons cependant pu constater que M. Bessol a répondu à la presse dans un article paru le 9 septembre qu'il s'agissait "d'un problème de ressources humaines" et que "c'est jouable après les vacances de Toussaint" (*l'Indicateur des Flandres*)

Nous avons également été informés du fait que vous souhaitez établir un dialogue constructif avec notre Institut sur la question de l'enseignement du flamand occidental.

C'est pourquoi, Madame la Rectrice, **je vous renouvelle notre proposition d'audience d'une délégation de notre Institut** afin que nous puissions engager avec vous ce dialogue que nous appelons de nos vœux depuis de nombreuses années et je reste dans l'attente de la proposition d'une date pour cette première audience. **Une journée nationale de mobilisation pour l'enseignement des langues régionales est programmée pour le samedi 10 octobre et nous envisageons de nous rendre devant le Rectorat ce matin-là. Un signe positif pourrait être de recevoir une délégation de notre Institut le matin du 10 octobre.**

Je vous adresse, Madame la Rectrice, l'expression de ma considération.

Jean-Paul Couché
Président de l'ANVT-ILRF - 0664022193

Copies :

- M. Xavier Bertrand, président de la Région Hauts de France
- M. Jean-Yves Bessol, DASEN du Nord
- Les membres du conseil d'administration de l'ANVT
- La Fédération pour les Langues régionales dans l'Enseignement Public
- Le Collectif national "Pour Que Vivent Nos Langues"

avec le soutien financier de
mee de geldhelve van



Les partenaires financiers de l'ANVT-ILRF en 2019 : Parlement Européen, Collectivités : Conseil Régional des Hauts de France, Communauté de communes de Flandre Intérieure, Communauté de communes des Hauts de Flandre, Communes de Cassel, Steenvoorde, Sainte-Marie Cappel, Volckerinckhove, ; Dons de particuliers (voir site www.anvt.org)